



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

### PROCES-VERBAL N° 31

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 21 mai 2026

**Membres participants** : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

**Membre absent excusé** : M. Daniel CHOPART.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

#### DOSSIER EXAMINÉ : RESERVES

**MATCH n°55624593 : FC OFFRANVILLAIS 1 / RC DU PORT DU HAVRE 1 - Coupe U 15 - Poule unique -  
14 mai 2026 à 15 H 30**

Le match s'est terminé sur le score de 0 à 0. Il a donc fallu avoir recours à la séance des tirs au buts pour désigner le vainqueur. Après cette séance, c'est l'équipe du RC DU PORT DU HAVRE 1 qui s'est qualifiée avec 5 tirs au but contre 3 pour l'équipe du FC OFFRANVILLAIS 1.

Toutefois, une réserve a été déposée par l'éducateur du FC OFFRANVILLAIS 1. En effet, il semblerait que le joueur qui a inscrit le dernier tir victorieux du RC DU PORT DU HAVRE 1 serait sorti du terrain 10 minutes avant la fin de la rencontre et serait revenu sur l'aire de jeu afin de tirer au but.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre n'aurait pas du accepter que le joueur sorti durant le match revienne sur le terrain et participe à la séance de tirs au but

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC